



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.18 : Attribution d'une subvention aux Brindasiens dans le cadre de l'achat de pièges à moustiques

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 4

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Par délibération n°D2025-15 du conseil municipal du 17 mars 2025, la Commune de Brindas avait approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention aux Brindasiens dans le cadre d'un achat de pièges à moustiques. Cette subvention ayant rencontré un fort succès, la commission Environnement réunie le 22 octobre 2025 a proposé de reconduire cette subvention.

Ainsi, les Brindasiens pourront à nouveau percevoir une somme maximale de 75€ par acquisition de pièges, plafonnée à hauteur de la dépense réelle et dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 pour cette dépense, soit 15 000€.

Pour ce faire, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée. En l'occurrence, les Brindasiens ayant déjà perçu une subvention en 2025 pour l'acquisition de pièges à moustiques ne pourront pas prétendre à cette aide en 2026.
- Avoir acquis le ou les pièges à moustiques entre le 1er mars et le 30 novembre 2026
- Tous les modèles de pièges à moustiques sont acceptés



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2026
- ARTICLE DEUX : APPROUVE les conditions d'attribution ainsi que les différentes pièces à fournir pour bénéficier de cette aide, comme énumérés ci-dessus ;
- ARTICLE TROIS : FIXE la participation de la Commune par dossier à un montant de 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 pour cette dépense, soit 15 000€ ;
- ARTICLE QUATRE : DIT que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Brindas le

26/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.